



## SCOT DE L'ARRAGEOIS

### Délibération du Comité Syndical n° 430

SÉANCE du 9 OCTOBRE 2018

Présidence de Monsieur Jean-François DEPRET    Secrétaire : Monsieur Michel MATHISSART

Date de convocation : 27/09/2018

Date d'affichage : 12/10/2018

#### Étaient présents :

AUCHART Ernest - BAILLEUL Alain - BAVIERE Jean-Pierre - BRICOUT Damien - CARTON Philippe - CAYET Alain - COLLE Pierre - COTTEL Jean-Jacques - DAMART Daniel - DELCOUR Jean-Pierre - DEPRET Jean-François - DERUY Isabelle - DROMART Evelyne - GORIN Sylvie - GUILLEMANT Pierre - HECQ David - LACHAMBRE Pascal - LETURQUE Frédéric - LEVIS Jean-Claude - MASTIN Philippe - MATHISSART Michel - NORMAND Arnold - PLU Jean-Claude - SEROUX Michel - TABARY Daniel - TILLARD Jean-Luc - VAHE Daniel - ZIEBA Jean-Marie.

#### Absents excusés / Pouvoirs :

ANSART Pierre donne pouvoir à DELCOUR Jean-Pierre - BLONDEL Michel donne pouvoir à PLU Jean-Claude - BOUQUILLON Daniel donne pouvoir à DROMART Evelyne - COULON Géry donne pouvoir à GORIN Sylvie - DELEURY Jean-Pierre - DESAILLY Jean-Michel - DUE Gérard donne pouvoir à COLLE Pierre - FERET Claude donne pouvoir à LETURQUE Frédéric - GOMES Stéphane donne pouvoir à GUILLEMANT Pierre - MICHEL Didier donne pouvoir à DEPRET Jean-François - MILLEVILLE Bernard donne pouvoir à NORMAND Arnold - PARMENTIER Jean-Marc donne pouvoir à LACHAMBRE Pascal - POTEZ Roger - POULAIN Eric donne pouvoir à SEROUX Michel - PREVOST Alain donne pouvoir à COTTEL Jean-Jacques - PUCHOIS Jean-Pierre donne pouvoir à LEVIS Jean-Claude - ROSSIGNOL Françoise donne pouvoir à MATHISSART Michel - SKOWRON Richard donne pouvoir à AUCHART Ernest - THIEBAUT Véronique donne pouvoir à ZIEBA Jean-Marie - THUILOT Didier donne pouvoir à MASTIN Philippe - VAN GHELDER Alain donne pouvoir à CAYET Alain.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 28
- Votants : 46
- Pouvoirs : 18

Vote :

- Pour : 46
- Contre : 0
- Abstention : 0

## Fixation du nombre de Vice-présidents

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions correspondantes du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'appliquent aux syndicats mixtes fermés, et notamment l'article L.5211-10 et par renvoi l'article L.5711-1, « le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents » ; le Comité syndical du SCOTA étant composé de **49 délégués**, le nombre de vice-présidences ne pourra excéder 10 (dix) Vice-présidents.

Il précise, pour information, que le nombre de vice-présidences s'élevait avant

Il propose de fixer le nombre de vice-présidences, suite au renouvellement à 8 (huit).

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

**ARTICLE 1 : DÉCIDE** de fixer le nombre de vice-présidents à 8 (huit).

Adopté à l'unanimité.

**Le Président**



A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Depret".

**Jean-François DEPRET**